

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la Route ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors des travaux d'élagage d'arbres

Considérant que des travaux d'élagage doivent être réalisés sur la place de Fains et qu'ils nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de perturber la circulation et qu'il convient de prévenir les usagers ;

ARRETE:

Article 1 :

Des travaux d'élagage d'arbres seront réalisés sur la place de Fains le mercredi 11 mars 2026 de 07h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglementée et/ou interrompue temporairement sur la place de Fains durant toute la durée des travaux, selon les besoins du chantier.

Des déviations pourront être mises en place si nécessaire.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ou par les services techniques communaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

L'entreprise exécutant les travaux sera responsable de la bonne exécution des mesures de sécurité et de la protection du public pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 24 Février 2026,

Le Premier Adjoint,



Mr Alain BUKOVATZ

